

DÉCISION DU MAIRE N° 25/2025

Objet : Contrat de maintenance SSI (Sécurité et Système Incendie) pour l'Eglise avec la Sté ATA TECHNIC.

Le Maire de la Commune de VEMARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

CONSIDÉRANT la proposition de la société **ATA TECHNIC** pour la maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie de l'Eglise,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise en conformité du Système de Sécurité Incendie de l'Eglise,

DÉCIDE :


ARTICLE 1 : de signer le contrat de maintenance SSI (Sécurité et Système Incendie) sans option avec la société **ATA TECHNIC** sise **13 bis Avenue Paul Bégôt - 95260 BEAUMONT SUR OISE** - pour un **montant annuel HT de 171.00 € (cent soixante et onze euros), soit un montant TTC de 205.20 € (deux cent cinq euros et vingt cents).**

ARTICLE 2 : de fixer le contrat pour une durée de **1 (un) an** à compter de la date de signature, reconductible par périodes successives égales à la durée initiale.

ARTICLE 3 : de noter que la rémunération sera facturée trimestriellement et payable à réception.

ARTICLE 3 : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges-lès-Gonesse (95) et à **ATA TECHNIC**.

Fait à Vémars, le 19 décembre 2025.

Le Maire

Frédéric Didier
V.O.

СЛУЖБА ЗА
ЗАШТИТУ